

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

LA  
SEMAINE RELIGIEUSE  
DE  
QUÉBEC

Publiée avec l'approbation de

SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Propriétaire-Rédacteur: M. l'abbé D. GOSSELIN  
CURÉ DU CAP-SANTÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Une piastre par an, payable d'avance, le numéro 2 cts

QUEBEC:

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET CIE

1869

## SOMMAIRE :

La Médecine Pastorale 115.—Causeie Religieuse 117.—Extrait d'une lettre écrite de Kébec par le P. Thierry Beschefer de la Comp. de Jésus au P. Antonin Chesne de la même compagnie 118.—La nouvelle loi militaire française 119.—Un page méritoire de l'histoire du Cap-Saint 120.—L'ex-curé de Lourdes 122.—La compagnie de Jésus contre la *M. D.* 123.—Bibliographie 124.—Nouvelles Religieuses 126.—Histoire d'une persécution, par la sœur Mi-czyslawska, basilienne 127

## FÊTES DE LA SEMAINE

Lundi,	21 octobre	—SS. Ursule et comp., v. m., d. m.
Mardi,	22 "	—Férie.
Mercredi,	23 "	—T. S. Récompenseur, d. m.
Jeudi,	24 "	—S. Raphaël, Arch., d. m.
Vendredi,	25 "	—SS. Chysombe et Dario, 6. m.
Samedi,	26 "	—Vigile ant. de SS. Simon et Jude.
Dimanche,	27 "	—L'anniversaire de la Ste Vierge, d. m.

## OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

<b>BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC.</b> Messes basses le dimanche à 5 h. 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 9 h.; Vêpres à 2 h.	<b>CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE</b> Messes basses à 5 h., 6 et 7 h.—Sermos et Salut à 5 h.
<b>ÉGLISE DE LA BAS-E-VILLE.</b> Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut 7 h.	<b>ÉGLISE S. JEAN-BAPTISTE.</b> Messes basses à 5 h., 7 et 8 h.—Grand'messe à 9 h.; Catechisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.
<b>ÉGLISE SAINT-ROCH.</b> Messes Basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 9 h.—Catechisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.	<b>ÉGLISE SAINT-SAUVEUR.</b> Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h. et 8 h.—Grand'messe à 9 h.—Vêpres à 2 h.—et Archiconfrérie à 7 h.
<b>CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH.</b> Messe basse pour Congréganistes à 6 h.; S.—Grand'messe à 9 h.; Vêpres à 2 h.; Harmon et Salut à 7 h.	<b>CHAPELLE N. D DE LOURDES.</b> Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

## TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	21 octobre.	—S. Lazare.
Mardi,	22 "	—S. Raphaël.
Vendredi,	25 "	—Portulif.
Samedi,	26 "	—S. Flavien.

## OFFICES EXTRAORDINAIRES.

## AVIS.

Bureau de la *Semaine Religieuse de Québec, Cap-Saint, comté de Portneuf.*  
Toute personne qui recruta cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. Ce ne s'abonne pas pour moins d'un an. Les abonnés en retard sont priés de faire remise au plus tôt. On peut se procurer la série complète de la *Semaine Religieuse* pour l'année 1881, moyennant une piastre. Sur demande, la *Semaine Religieuse* recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE PROPRIÉTAIRE-RÉDACTEUR.

LA  
SEMAINE RELIGIEUSE  
DE QUEBEC

---

---

LA MÉDECINE PASTORALE.

De même qu'il existe une science que nous appelons la théologie pastorale, de même aussi il existe une science que nous pouvons appeler la médecine pastorale. Et si la première est utile à tout pasteur des âmes, nous n'hésitons pas à affirmer que la seconde ne lui est pas moins utile dans l'exercice journalier du ministère. C'est un côté de la mission sociale du prêtre, qui ne lui permet pas la non-intervention absolue dans les misères physiques qu'il est en son pouvoir de soulager, et qui ne peut que contribuer au succès de sa mission spirituelle.

Disons de suite, pour rassurer ceux que l'énoncé de cette thèse pourrait effaroucher, qu'il ne s'agit nullement pour le prêtre de se faire l'émule ou le concurrent du médecin, et de violer les lois canoniques et civiles qui lui interdisent avec raison l'exercice de la médecine. Chacun comprend, au contraire, la prudence et la délicatesse que sa mission commande au prêtre sous ce rapport, et comprendra mieux que nous sommes absolument dans le vrai, lorsque nous aurons donné la définition descriptive de la médecine pastorale.

La médecine pastorale, toute pratique et élémentaire, enseigne au prêtre les précautions à prendre pour garantir sa vie et celle des autres contre les maladies épidémiques, elle le met au fait des principes médicaux, des prescriptions diététiques et hygiéniques qui sont d'un usage journalier. Elle lui donne le savoir nécessaire pour agir efficacement sur les malades dont le cerveau menace de se détraquer, devenus tout à coup mélancoliques, superstitieux, en proie au désespoir, en lui faisant voir les rapports intimes qui

existent entre l'organisme physique et la constitution spirituelle de l'homme ; l'influence de certains désordres corporels, ou intellectuels, sur ses pensées, ses affections et son imagination ; enfin, elle prescrit les ordonnances qui doivent régler la vie de l'homme en santé ou malade.

Voilà, aussi brièvement que possible, la définition de la médecine pastorale, définition qui laisse voir clairement que la pratique de la médecine ainsi entendue, est non-seulement parfaitement licite pour le prêtre, mais même lui est très utile pour remplir son ministère de charité, et lui permet de rendre aux malades et au médecin des services inappréciables.

En effet, ces connaissances médicales permettent au prêtre d'exercer au moins une influence négative, de prévenir certaines maladies, d'indiquer, au moment où une indisposition éclate, les premiers et véritables remèdes, d'obtenir du malade qu'il suive exactement les prescriptions de l'art, de s'opposer à des moyens superstitieux ou à des remèdes de charlatan, et d'empêcher souvent des retards dangereux dans l'application des remèdes nécessaires ; elles permettent encore au prêtre appelé auprès d'un malade avant le médecin, d'ordonner, sans nuire aux prescriptions probables de ce dernier, ce qui est urgent, et de convaincre plus facilement, — ce qui est assez souvent nécessaire, — que l'on doit, sans tarder, appeler l'homme de l'art. Ces connaissances médicales ont encore pour avantage de faire mieux saisir au prêtre le moment précis où la prudence lui commande l'administration des derniers sacrements.

Dans ces circonstances, il est évident pour tout le monde que l'appel du prêtre, loin de produire un mauvais effet sur le moral du malade, agit au contraire très efficacement, et que cet appel sera plutôt trop empressé que trop tardif.

Non seulement la médecine pastorale permet au prêtre de rendre service à ceux qui sont malades, mais aussi à ceux qui se portent bien. Les connaissances hygiéniques et médicales le porteront à ne laisser passer aucune occasion de rappeler à ses paroissiens que la tempérance en tout et le travail forment les hommes sains, robustes et bien portants, et de les détourner de tout ce qui peut, sous quelque forme que ce soit, nuire à leur santé, les affaiblir et troubler par là le bonheur de leur vie.

Par ses avertissements et ses prescriptions morales et médicales en même temps, il pourra prévenir bien des souffrances à venir en prévenant les perturbations physiques et morales qui en sont

toujours la cause. En agissant ainsi, il prévient le mal, ce qui vaut mieux que le guérir ; il enlève tout danger de gangrène, traitement plus doux que celui qui oblige de couper un membre malade.

Enfin, comme éducateur de la jeunesse, le prêtre pourra encore être utile, si ses connaissances lui permettent de saisir les réformes qui s'imposent dans les pensionnats ; si ces connaissances lui permettent de faire comprendre aux jeunes gens que le développement moral est en rapport direct avec le développement physique ; qu'on ne peut négliger l'un sans nuire à l'autre, et que les mœurs sont affectées de mille manières, en particulier par l'influence de la nourriture et de la boisson, des passions dominantes, des dispositions malades préexistantes chez les parents, etc.

En travaillant à procurer le bien-être de ceux qui sont devenus sa véritable famille, le prêtre travaille par là même à leur moralité, et assure davantage, comme nous le disions en commençant, le succès de son ministère spirituel. Sa conduite prouve alors que si le dévouement aux malades est un commandement pour tous, il n'oublie pas qu'il est un devoir surtout pour lui, et que ce dévouement est de tradition dans l'Église. (1)

---

### CAUSERIE RELIGIEUSE

---

(Suite)

Combien doivent être coupables aux yeux de Dieu, celles qui, sans y être forcées, s'absentent fréquemment pour faire la causerie avec les voisines, et surtout celles qui, l'hiver, passent les soirées et les nuits au théâtre et dans les parties de plaisir.

Ces mères nous répondront, pour s'excuser, qu'on a tort de s'en prendre toujours à elles, et que, puisqu'on permet à leurs maris de faire chaque soir leur petit tour, les voyages, la chasse, on ne peut raisonnablement leur interdire un peu de récréation.

Malheureusement pour elles, il n'y a pas de similitude entre leur position et celle de leurs maris. A l'homme incombe le devoir de procurer à la famille les ressources nécessaires et de les augmenter, de gouverner la maison en gros. Il y a sans doute des hommes qui mènent un genre de vie que nous sommes loin d'approuver ; mais, le devoir les force souvent de s'absenter,

---

(1) Entre autres traités de médecine pastorale, on peut consulter avec avantage "la Santé" de Jules Massé et divers ouvrages du médecin Tissot.

même des journées entières, et la chose n'a pas d'inconvénient, si la femme comprend et remplit ses obligations : à celle-ci les détails, et surtout le soin et la surveillance des enfants, ce qui exige sa présence assidue et continuelle auprès d'eux.

Mais, répondront certaines mondaines, nous payons des domestiques et des bonnes pour nous remplacer.

Celles qui parlent ainsi, se prisent bien peu, en croyant qu'une étrangère, une inconnue, puisse tenir leur place auprès de leurs enfants.

Quo penseraient-elles du valet chargé de garder leur bétail, s'il allait se divertir au village, et laissait le troupeau dans la prairie jusqu'à une heure avancée, en disant pour s'excuser : j'ai nourris des chiens pour me remplacer ? Sont-elles dépourvues de sagesse au point d'ignorer qu'une mère ne peut nullement abandonner à la prudence et à la vertu d'une bonne, le soin de la santé et de l'innocence de ses enfants ? " Ne savent-elles pas, dit un grave auteur, que trop souvent l'on ne rencontre dans cette classe de personnes que des démons incarnés ? Combien de mères doivent la dépravation et la mort prématurée de leurs enfants aux vains criminels des bonnes ou des nourrices auxquelles elles les ont trop aveuglement confiés ? Les agents de corruption de l'enfance, dit le docteur Devoy, sont le plus souvent ce que l'on appelle les bonnes, ou quelquefois des nourrices qui révèlent aux petits enfants de l'un et de l'autre sexe le secret du mal ; et l'on peut être sûr que l'enfant ne manquera pas un jour d'employer sa science coupable. " Une dame de la haute société se plaignant à un prêtre de voir ses enfants devenir insupportables, d'angéliques qu'ils étaient ; celui-ci lui donna le conseil de changer de bonne. Mais ils lui sont trop attachés, répondit-elle. Raison de plus, qu'elle parte immédiatement. Et le jour même du départ de la bonne, les enfants avouèrent à leur mère les funestes habitudes qu'on leur avait fait contracter.

(A suivre).

---

Extrait d'une lettre écrite de Kébec par le P. Thierry Beschefer de la Comp. de Jésus au P. Antonin Chesne de la même compagnie.

Le P. Marquette et Maïstor Eligo sont arrivés heureusement après une navigation assez longue mais qui a osté heureuse pour eux et pour vous et pour tous, les huit vaisseaux qui sont venus de France, sans que pas un soit tombé entre les mains des Anglais ;

ny des Turcs, quoique plusieurs ayent esté poursuivis. Le P. Marquette partira dans huit jours pour aller aux Trois Rivières pour y étudier l'Algonquin. M. Eligo régentera, nous avons philosophie et sept escoliers qui ont soutenu des thèses. Jugez de là que Kébec est quelque chose de considérable ! Je n'aurai pas beaucoup de peine à vous faire la description de Kébec, puisqu'il y a peu de chose à dire : Kébec est situé sur une pointe de terre qui est arrosée d'un costé du grand fleuve S. Laurent, large en cet endroit de 3 quarts de lieu, et de l'autre par la rivière S. Charles. Les navires de six cents tonneaux peuvent mouiller à la portée du fusil du port et sont là à couvert de tous les mauvais vents. Le fort est fort peu de chose. Il y a ville haute et ville basse. La ville basse est bastie sur le bord de l'eau, et le maré haute on eschoie les grandes barques tout près des magasins pour de charger les marchandises. Il y a quelques maisons assez considérables. On y en bastit deux l'an passé, dont l'une a esté vendue 22 mille livres et l'autre en vaut bien 15 mille. La ville haute n'est considérable que par les Eglises et par les maisons religieuses. La Paroisse qui est l'église cathédrale est très bien ornée, huit chandeliers d'argent, croix, bassins, lampes. Mr. l'Evesque a six ou sept prêtres dans son séminaire, qui vivent très bien avec nous. Nous avons cette année commencé une église, qui sera achevée l'an prochain, qui a 100 pieds de long et 56 de large. La petite chapelle dont nous nous servons à présent est fort bien ornée de beaux ornements. Grands chandeliers d'argent, lampes, tout le reste nous avons pour plus de 1,100 escus d'argenterie. Notre maison est de deux corps de logis toute de pierre et couverte d'ardoise avec un beau dôme pour l'horloge. Les religieuses ursulines et hospitalières sont bien basties : en un mot, les églises sont icy comme dans les bonnes villes de France. Les dimanchés il y a autant de monde à la gra de messe et aussi bien accommodé en bons iours que l'église de S. Laurent de Pont à Mousson. L'on n'y preseche que trois quart d'heure, & on n'ose les passer.

(Copie exacte.)

L'abbé H. R. CASGRAIN.

#### La nouvelle loi militaire française

Pour donner une idée nette et exacte des conséquences de cette loi, l'évêque de Coutances et Avranches a fait le relevé suivant :

Sur 1130 prêtres qui forment le clergé de son diocèse, la nouvelle loi militaire en atteindrait environ 670. Ce nombre com-

prend tous les vicaires de ville ou de campagne,—270,—presque tous les professeurs des grands et petits séminaires, et plus de 300 curés. Par conséquent, il ne resterait qu'un prêtre, le curé, dans les plus grandes paroisses, et 300 églises paroissiales seraient fermées.

Telle est l'une des lois scélérates portées par le pouvoir maçonnique qui, sous des noms divers, tyrannise les catholiques de France, depuis six ans surtout, et qui réussit à rendre la république odieuse à tout homme honnête et bien pensant.

Un évêque de France a calculé que, depuis 15 ans, pas moins de 170 lois ont été faites sur les rapports du pouvoir civil et de l'Eglise, et que toutes étaient conçues dans un sens hostile à cette dernière.

---

#### Une page inédite de l'histoire du Cap-Santé

*M. l'abbé Maximin Fortin, 12e curé 1874-1887.*

(Suite et fin.)

La dernière visite pastorale sous le règne de M. Fortin eut lieu le 10 juillet 1886. Le Cardinal Taschereau donna la confirmation à 111 personnes, alloua les comptes pour 1882-83 84-85, et recommanda de peindre l'intérieur de l'église et de faire à l'extérieur les réparations nécessaires.

A raison de la modicité des revenus de la fabrique, M. Fortin aurait voulu faire ces réparations par voie de répartition, mais la majorité des marguilliers n'y consentit que pour les travaux de l'extérieur, laissant à la fabrique les travaux de l'intérieur. Les réparations furent exécutés dans l'été de 1887, par des syndics nommés *ad hoc*, et coûtèrent environ \$1200.

Pres-entant probablement sa fin prochaine, M. Fortin avait pris la résolution de rester étranger à la direction de ces derniers travaux. Ses prévisions ne le trompèrent pas, car la mort vint le ravir à l'estime de ses paroissiens le 22 février 1887. On peut dire que M. Fortin mourut sur la brèche, puisque le 1er février il célébrait encore le mariage de Isaïe Picher et de Exilda Derome. Ce fut son dernier acte curial. Sa mort fut édifiante comme sa carrière sacerdotale. Il la vit venir sans surprise et sans effroi : sans surprise, car il se sentait mourir depuis longtemps ; sans effroi, car il avait contracté avec la pensée de la mort une fami-

l'air qui la lui faisait plutôt regarder comme une amie. " Si je vais au ciel, comme je l'espère, disait-il à ses confrères, dans son langage ingénu, je rirai bien de vous autres."

Il a laissé une réputation de sainteté incontestable. Nul ne le sait mieux que nous qui avons été appelé à recueillir sa succession, et à faire connaissance avec les âmes qui ont bénéficié de sa direction pendant quatorze ans. Si ses anciens paroissiens disent quelquefois qu'il n'avait pas le don de l'éloquence—ce qui n'empêchait pas ses instructions d'être solides—ou qu'il manquait un peu de souplesse, ils ne manquent jamais d'ajouter : mais c'était un saint prêtre. Qu'importe tout le reste, quand une population entière rend un témoignage aussi flatteur ! Il n'y a plus rien à ajouter à l'éloge d'un prêtre auquel le peuple, qui s'y méprend rarement, s'accorde à décerner l'auréole de la sainteté.

Après un service solennel chanté le 25 février, par M. l'abbé N. Bélanger, curé de Deschambault, en présence de MM. les abbés E. Fafard, O. Godin, F. Dumontier, E. E. Hudon, U. Rousseau, B. Chabot, O. Soucy, J. B. Soulard, C. Gagné, F. Allard, I. A. Lévesque, ses restes mortels furent déposés au coin nord de l'autel de la Ste Vierge, au pied duquel on le voyait si souvent agenouillé. C'est là qu'il repose en attendant l'heure glorieuse de la résurrection. M. Fortin est le quatrième curé du Cap-Santé inhumé dans l'église de cette paroisse. M. l'abbé Lévêque, vicaire de M. Fortin, fut desservant du Cap-Santé jusqu'au 1er octobre 1887. Il ne se passa rien de remarquable pendant ces quelques mois, à l'exception de la bénédiction d'un calvaire qui eut lieu en septembre. Voici la relation de cette cérémonie à peu près telle que rapportée par les journaux. " Hier après-midi a eu lieu au Cap-Santé l'imposante cérémonie de l'érection d'un calvaire sur la propriété de M. C. Delisle.

" Plusieurs membres du clergé et des centaines de citoyens étaient venus des paroisses environnantes pour assister à cette fête.

" La bénédiction du calvaire fut faite par M. l'abbé N. Bellenger, et le sermon de circonstance fut prononcé par M. l'abbé O. Godin. En terminant, le prédicateur rappela la générosité de M. Ferdinand DeLisle, de Québec, enfant de la paroisse et donateur de ce magnifique calvaire.

" Les autres prêtres présents étaient : MM. A. A. Blais, F. X. Bélanger, F. Fagoy, B. Chabot, E. Hudon, J. B. Soulard, N. Cinq-Mars, J. Turcotte et L. A. Lévesque. On remarquait aussi les deux députés du comté : MM. de Saint George et Tessier.

## L'EX-CURÉ DE LOURDES

Je viens vous prier, Monsieur le Rédacteur, de bien vouloir insérer, dans la Semaine Religieuse, un beau trait du bien regretté Mgr Peyramale, curé de Lourdes, et qui, je n'en doute pas, est de nature à édifier vos pieux lecteurs.

Peu de temps après son arrivée dans la paroisse de Lourdes, un père de famille, poursuivi pour dettes, vint lui conter ses peines et chercher un conseil. L'abbé Peyramale garda le silence et réfléchit un instant. La somme était forte et il n'avait point d'argent. Le seul conseil que je puisse vous donner, dit-il enfin, en allant ouvrir une porte, c'est de prendre cette bride que vous voyez là, attachée à un clou. Le pauvre homme, étonné, regardait le prêtre d'un air stupéfait, n'osant pas se fâcher, mais trouvant en lui-même que le curé choisissait assez mal l'occasion de plaisanter et de faire des railleries. — « Après quoi, continua le prêtre, vous irez passer cette bride au cheval que vous apercevrez là-bas, paissant dans la prairie. Vous conduirez ensuite ce cheval au marché de Tarbes qui a lieu aujourd'hui; vous vendrez, et le prix que vous toucherez vous sauvera. »

— Mais, balbutia l'homme, ce cheval .....

— Ce cheval est à moi, et je vous le donne.

L'infortuné faillit en perdre le sens.

— Ah ! Monsieur le Curé, que pourrai-je jamais faire pour vous ?

— Vous pouvez faire beaucoup, mon ami.

— Et quoi donc ?

— Vous taire absolument et ne jamais parler de cela. Si vous parlez, je vous réclame la somme et vous envoie un huissier.

Quand le Docteur Peyramale revint chez son fils, le curé de Lourdes, ce dernier trouva mille prétextes pour l'empêcher d'entrer à l'écurie. Mais enfin, à la visite suivante, le père demanda des nouvelles du cheval.

— Il marche très bien dit le curé ! L'autre semaine il est allé à Tarbes d'un trait, sans perdre haleine.

— Pourquoi n'est-il pas là ?

— Impossible de le garder à l'écurie.

— Mais je ne le vois pas davantage dans le pré.

Silence, embarras, vague recherche de quelque faux fuyant. Le vieux docteur comprend le trouble du coupable.

—Oh ! l'enfant prodigue ! je parie que tu as vendu et dépensé le cheval.

—Père, j'ai gardé la selle ; il y a des circonstances atténuantes.

Bien que cette réponse ne dénotât pas un repentir très profond, le criminel reçut sa grâce. Le docteur Peyramale, après l'avoir laissé à pied quelque temps, lui fit cadeau d'un second cheval qui prit la même route que le premier. Ainsi disparurent en 5 ou 6 ans, trois ou quatre chevaux. Avec le dernier, l'abbé Peyramale avait donné la selle. Toute la famille le déclara incorrigible ; et ce curé, qu'on avait voulu faire *cavalier*, fut condamné à demeurer *fantassin* à perpétuité.

“ Qu'importe ! disait-il en riant : Dans le sentier du ciel, on va encore plus vite à pied qu'à cheval. ”

F. E. C.

#### La Compagnie de Jésus contre le “ Mail ”

L'exception à la forme produite par le *Mail* dans cette célèbre cause, a été plaidée le 3 octobre, devant la Cour du Banc de la Reine.

On sait que M. Laflamme, avocat canadien de Montréal et ancien ministre de la justice, est l'un des conseils du *Mail* dans cette affaire. Par conséquent, il n'est pas sans intérêt, ni sans utilité de connaître les théories qu'il a émises sur la Compagnie de Jésus, en plaidant l'exception à la forme de son client.

Nous résumons les prétentions de M. Laflamme, d'après le compte-rendu de la *Minerve* que nous supposons exact :

1o Les personnes dont les noms figurent dans l'acte d'incorporation de la Compagnie de Jésus, appartiennent à un corps étranger, sur lequel notre législation n'a aucun contrôle.

2o La législature s'est trompée sur le caractère de ces personnes, inhabiles à faire partie intégrante d'une corporation jouissant des droits civils du pays. En effet, les règles et règlements de la Société de Jésus, certaines lois ecclésiastiques, certains vœux que ses membres pronoucent, s'opposent à ce qu'ils fassent partie d'une société incorporée, les empêchent d'exercer les franchises accordées par le statut, les rendent déloyaux, etc.

3o En incorporant la Compagnie de Jésus, on incorpore tous ceux qui font et feront partie de la corporation en ce pays, quoi qu'ils soient hors du pays.

4o. Si les cinq personnes mentionnées dans l'acte ont le droit de s'adjoindre tous les Jésuites de l'univers, on a le droit de s'en-

quérir des tendances et des principes des personnes qu'on incorpore.

5o La Société de Jésus n'est pas une corporation ; mais une armée commandée par un général qui est tout. Il faut donc incorporer le général. La Société de Jésus, réplique ici l'honorable juge en chef : " c'est l'Armée du Salut " ? oui votre honneur, répond M. Laflamme.

6o Si nous incorporons le général des Jésuites, nous lui donnons le droit de dicter dans quel cas ses subordonnés obéiront à nos lois. Alors, vient le conflit entre les autorités civiles et religieuses.

7o Jamais aucun pays civilisé n'a toléré la suprématie religieuse absolue.

8o Ici on n'a pas de concordat, et on donne le droit à un étranger de nous en imposer un.

Ces arguments semblent avoir l'inconvénient assez grave de ne guère se rapporter à la question de procédure soumise au tribunal. En outre, si on examine leur valeur intrinsèque, même avec le simple gros bon sens, il est certain qu'ils ne feront pas prendre pour un sorcier celui qui les a ressassés.

Quant à l'argumentation des avocats des Jésuites, on peut la résumer en deux mots : Le *Mait* plaide que les Jésuites n'ont pas le droit d'être incorporés, parce qu'ils sont morts civilement. Il doit donc prouver qu'ils sont morts civilement, clairement et non vaguement, comme il a prétendu le faire en disant : " Lisez vos règlements, etc. "

---

## BIBLIOGRAPHIE.

### I

Nous recommandons à nos lecteurs, en mai dernier, une petite publication intitulée : *Tableau synoptique des indulgences les plus précieuses et les plus faciles à gagner.*

Nous venons de recevoir un exemplaire de la 3ème édition de ce pieux livret.

Des modifications importantes ont été apportées au texte primitif ; l'auteur a même changé le format et le titre de son opuscule : le nouveau format est plus susceptible de prendre place dans un livre de prière ; le nouveau titre : *Tableau des principales indulgences attachées aux communions de chaque mois et à di-*

*verses prières et pratiques de piété*, indique mieux le véritable objet de ce travail.

En parcourant ces pages, on reste étonné à la vue du nombre incalculable d'indulgences que l'on peut gagner sans autre effort que celui d'utiliser à cette fin nos prières, exercices de piété et communions ordinaires.

Le tableau dont nous parlons sera certainement d'un grand secours aux personnes désireuses de mettre à profit l'inépuisable trésor des indulgences que l'Eglise a mis à la disposition de ses enfants.

Voici que va bientôt s'ouvrir le *Mois des Morts* ; préparons-nous à venir en aide à nos chers défunts par tous les moyens en notre pouvoir.

Nous avons aussi pour nous-mêmes un grand besoin des grâces et des indulgences.

« Notre Sainte Mère l'Eglise, dit l'auteur de l'opuscule, non contente de purifier nos âmes de la tache du péché, a bien voulu nous offrir dans les *indulgences* un moyen facile d'échapper aux peines *temporelles* dont nous pouvons être redevables à la Justice divine, même après avoir obtenu le pardon de nos fautes.

« Ces peines temporelles sont quelquefois bien grandes, puisque des saints nous assurent, après l'avoir appris du ciel, que les souffrances du purgatoire sont de même nature que celles de l'enfer, et qu'elles peuvent durer des centaines et des centaines d'années.

« Nous ne saurions assurément mettre trop d'ardeur à nous préserver de châtimens aussi redoutables et à en délivrer nos malheureux frères du Purgatoire.

« C'est pour faciliter à tous l'accomplissement de ce devoir que nous publions aujourd'hui quelques pages où se trouve consigné ce que renferment de plus précieux et de plus pratique bien des *traités et manuels* d'indulgences, et où l'on pourra se renseigner sur une foule de dates et de conditions que l'on ne saurait retenir de mémoire, mais dont la connaissance est cependant nécessaire pour que l'on puisse profiter de ces inestimables faveurs.

*Le tableau des principales indulgences attachées aux communions de chaque mois et à diverses prières et pratiques de piété*, est à vendre à cinq centins l'exemplaire chez les principaux libraires de la Province.

(Les journaux catholiques sont priés de reproduire)

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

## QUÉBEC.

Le R. P. Martineau, jésuite, vient d'être appelé à la résidence de Québec.

Le R. P. Saché, S. J., fondateur et premier supérieur de la maison de Québec, est gravement indisposé.

## SUÈDE.

Le roi de Suède a reçu avec la plus grande courtoisie le R. P. Decara, de la Compagnie de Jésus, représentant de l'Institut de la S. C. de la Propagande au Congrès orientaliste de Stockholm.

« Cet accueil, dit le *Moniteur de Rome*, fait honneur au prince et au religieux. Le roi de Suède, quoique luthérien, a voulu proclamer bien haut les mérites incontestables de la Congrégation qui est chargée de propager la foi catholique ; il a voulu exalter, comme il le mérite, cet Institut international qui a toujours su rester digne de lui-même.

## TROIS-RIVIÈRES.

La maison du Commissariat de Terre-Sainte, érigée, rue du Pont, est à peu près terminée. Le R. P. Frédéric l'occupera bientôt avec le R. P. Fulcran Marie et le Frère Florian, récemment arrivés aux Trois-Rivières, et faisant partie du personnel du Commissariat de Terre-Sainte.

## ROME.

Le Souverain Pontife a présidé, le 15 septembre, la cérémonie solennelle de la promulgation d'un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, concernant la béatification du vénérable Pompilius-Mario Pirotti, prêtre profès de la Congrégation des Ecoles Pies. Ce décret a eu pour objet de confirmer l'authenticité des miracles attribués à l'intercession du vénérable serviteur de Dieu ; et comme l'héroïcité des vertus avait été déjà proclamée, selon l'usage, par un décret précédent, il ne reste plus, pour procéder à la béatification solennelle, que le troisième décret portant que l'on peut, en toute sûreté (*tuto procedi posse*), décerner au vénérable Pirotti les honneurs des autels. Ce dernier décret du *tuto procedi posse* sera aussi rendu très prochainement en faveur du vénérable Ancina, évêque de Saluces, de sorte que la béatification de ces deux serviteurs de Dieu pourra avoir lieu, vers la fin de cette année, avec celle des deux martyrs français Pierre Chanel et Gabriel Perboyro.

Le 27 septembre la Sacrée Congrégation des Rites a tenu, au Vatican, une séance, dite préparatoire, pour examiner en deuxième

instance l'héroïcité des vertus du vénérable Nunzio Sulprizio, qui mort en 1736, à l'âge de dix-neuf ans, près de Naples, a fait des exemples les plus admirables de l'esprit de résignation et de patience au milieu de ses épreuves de sa condition d'ouvrier et des mauvais traitements qu'il dut y subir de la part d'un parent converti en-nièe par ses exemples mêmes.

Ce jeune Vénérable deviendra le patron et le modèle des apprentis et des jeunes ouvriers chrétiens, et nous savons que son nom est en honneur dans plusieurs patronages de Paris.

### HISTOIRE D'UNE PERSECUTION, PAR LA SŒUR MIECZYSLAWSKA, BASILIENNE

(Suite)

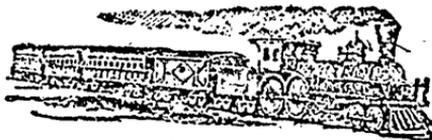
Treize de nos Sœurs moururent en cette occasion : dans l'espace de huit jours nous en perlimes trois de la manière suivante :

Il fallait tirer jusqu'au troisième étage des seaux remplis de chaux. Ces seaux étoient extrêmement lourds et on ne mettoit à cet ouvrage qu'une seule Sœur à la fois. Après en avoir enlevé deux ou trois, les forces manquoient ; le seau par sa pesanteur, arrachait le corde des mains de celle qui n'en pouvait plus, tombait sur la tête de la pauvre Sœur et l'écrasait. Elle expirait ainsi sans douleur... Mais quelle étoit celle qui nous déchirait lorsque nous voyions emporter les corps de nos Sœurs sur un brancard, pour les jeter je ne sais où, sans qu'on nous permit d'embrasser ces restes précieux et de leur rendre les derniers devoirs.

Pendant le même été (1821) cinq de nos Sœurs furent ensevelies dans une excavation qu'elles faisoient pour extraire de la terre glaise. La fosse étoit déjà très-profonde, et de larges crevasses menaçoient d'un éboulement prochain. Le jour même leurs dépouilles mortelles y reposèrent sans avoir été souillées par la main des boureaux, et leurs âmes sont dans le ciel !

À la veille de terminer le troisième étage du palais, cinq d'entre elles travailloient sur l'échafaudage et quatre dessous. J'étais moi-même sur les planches lorsque ma sœur Rosalie Melniewicka, occupée à passer le gravier, m'appela et me dit : "Ma Mère, je n'en puis plus !" J'étais la seule qui fut autorisée à échanger mon ouvrage contre celui sous lequel succomboient mes Sœurs. Je descendis à l'instant et la sœur Rosalie mourut. Mais à peine m'étais-je éloignée de quelques pas qu'un bruit terrible fit trembler la terre sous mes pieds, je levai les yeux... le mur auquel on travailloit venait de s'écraser, et nos neuf sœurs avoient disparu sous les décombres !.....

(A suivre.)



## CHEMIN DE FER

**QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX**

DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE

ALLANT A L'EST. Lisez en descendant.				STATIONS.	ALLANT A L'OUEST.			
Dimanche seulement.		Tous les jours Dim. excepté.			Tous les jours Dim. excepté.		Dimanche seulement.	
Exp.	Exp.	Exp.	Exp.		Ex.	Exp.	Exp.	Exp.
P. M.	A. M.	P. M.	A. M.		A. M.	F. M.	A. M.	P. M.
6.00	7.45	6.30	7.30	Hedleyville	6.30	4.15	7.15	5.15
6.05	7.50	6.35	7.35	Beauport	6.20	4.05	7.05	5.05
6.20	8.02	6.50	7.47	Montmorency	6.07	3.50	6.52	4.50
6.35	8.20	7.05	8.05	L'Ange Gardien	5.50	3.35	6.35	4.35
6.45	8.40	7.25	8.25	Chateau Richer	5.30	3.20	6.15	4.20
7.15	9.00	7.45	8.45	Ste-Anne	5.15	3.00	6.00	4.00

Lisez en montant

DES TRAINS SPÉCIAUX POUR PELÉRINAGES CIRCULERONT TOUS LES  
DIMANCHES JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1882.

DÉPART: Hedleyville 6.00 a.m. ARRIVÉ à Ste-Anne 7.15 a.m.  
 " Ste-Anne 11.30 a.m. " Hedleyville 12.45 p.m.  
 " Hedleyville 1.30 p.m. " Ste-Anne, 2 45 p.m.

Prix du passage aller et retour 1ère classe \$0.85, 2nde classe \$0.60.  
 Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.  
 Pour autres informations s'adresser à

G. S. CRESSMAN,  
Gérant.

W. R. RUSSELL,  
Surintendant.

## CONCORDIA VINEYARDS

# ≡ VIGNOBLES CANADIENS ≡

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET CIE., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.

Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ont., ou à M. J.-A. LANGLAIS, Québec.